



## Politique de franc-jeu

### **1.0 Introduction**

- 1.1 Tous les joueurs, quel que soit leur niveau d'habileté, ont le droit de jouer dans toutes les situations de sorte à optimiser leur développement. La présente politique s'applique à toutes les équipes de hockey mineur AA, A, B et C.

Tous les joueurs devraient recevoir un temps égal sur la glace, à moins d'indication contraire dans la présente politique. La notion d'égalité correspond à un temps égal sur la glace à chaque match. Il doit y avoir une possibilité de variation compte tenu de l'incertitude qui caractérise la fréquence des arrêts de jeu.

Il n'est pas acceptable qu'un entraîneur ou un entraîneur-adjoint retire un joueur d'une rotation régulière sur le banc afin de gagner un avantage sur l'adversaire. Nous demandons que tous les entraîneurs adhèrent à l'esprit de la Politique de franc-jeu et encouragent le développement de tous les joueurs dans un contexte de réussite dans toutes les situations de jeu. Des lignes désignées de supériorité et de désavantage numériques ne seront généralement pas acceptées, et les gardiens de but commenceront et joueront tous les deux matchs ou 50 % de chaque match.

### **2.0 Principes clés**

- 2.1. Nous devons inspirer et épauler les entraîneurs pour qu'ils continuent à développer les forces et à contrer les faiblesses de tous les joueurs. Il est inacceptable de favoriser le développement des joueurs de talent tout en laissant pour compte ceux qui sont réputés plus faibles.
- 2.2 Hockey Nouveau-Brunswick suit le modèle de développement de Hockey Canada et applique le Code de franc-jeu du joueur et de l'entraîneur de Hockey Canada. Le Code de franc-jeu de l'entraîneur de Hockey Canada comporte la mention suivante : « Je veillerai à ce que tous les joueurs reçoivent les mêmes instructions, le même soutien et le même temps de jeu. »
- 2.3 Les joueurs se développent pendant qu'ils jouent et vivent chacune des situations de jeu.
- 2.4. Le développement du joueur est plus important que le pointage d'un match.



### **3.0 Droit discrétionnaire de l'entraîneur**

3.1 Hockey Nouveau-Brunswick reconnaît que le temps de jeu compté à la minute près n'est PAS une réalité en raison de la nature complexe du hockey et qu'il surviendra des situations où il pourrait être nécessaire pour un entraîneur de prendre, au sujet de ses joueurs, des décisions difficiles qui pourraient mener à un temps de jeu inégal. Nous présentons les lignes directrices suivantes pour aider les entraîneurs dans ce genre de situations. Ces lignes directrices ne sont pas exhaustives et ne sont présentées qu'à titre indicatif.

i. La sécurité d'un joueur a été mise en péril; p. ex., il y a possibilité de blessure ou un joueur est devenu la cible d'un ou de plusieurs adversaires, etc.

ii. Si un joueur affiche intentionnellement une mauvaise conduite envers ses coéquipiers ou ses adversaires ou enfreint les principes du respect dans le sport, l'entraîneur a l'autorité d'utiliser le temps de jeu comme mesure disciplinaire. Si l'entraîneur retire à un joueur son droit de jouer pour des raisons disciplinaires, il doit discuter de l'affaire et des répercussions avec le joueur ou avec son parent/tuteur, au besoin. Selon la gravité de l'incident, l'entraîneur devra faire preuve de jugement quant au nombre de présences qu'un joueur devra manquer.

iii. Un joueur n'a aucune confiance en soi dans certaines situations de jeu. Lorsque cela se produit, il est impératif de communiquer directement avec le joueur et de l'entraîner pour qu'il puisse composer avec la situation.

iv. Le joueur est continuellement absent aux pratiques sans prévenir le personnel de l'équipe.

v. L'équipe compte un nombre inégal de joueurs, et doit assurer une rotation des joueurs pour les différentes positions. Citons comme exemple huit ailiers et deux centres qui se succèdent par rotation. Si cet exemple devait se produire à plusieurs reprises, il est à prévoir que les mêmes joueurs ne soient pas utilisés comme centres à chaque match.

vi. Hockey Nouveau-Brunswick ne s'attend pas à ce que ce genre de cas devienne une situation chronique. Nous sommes d'avis que la plupart des problèmes peuvent être réglés par une communication ouverte et le respect mutuel.



3.2 Certaines divisions et certains matchs auront une marge de manœuvre par rapport à la Politique de franc-jeu, comme suit :

i. pour les divisions U11, U13, U15 et U18, les entraîneurs auront le pouvoir discrétionnaire suivant :

- La supériorité numérique et l'infériorité numérique dans la troisième période ou la prolongation des tournois et des séries éliminatoires.

- dans les trois dernières minutes de tous les matchs (saison régulière, tournois, séries éliminatoires) dans toutes les situations de jeu (5 contre 5, supériorité numérique, Infériorité numérique, attaquant supplémentaire, etc.)

#### **4.0 Responsabilisation et gestion**

4.1 Hockey Nouveau-Brunswick s'attend à ce que les entraîneurs fassent preuve de jugement relativement à la Politique de franc-jeu. Compte tenu de la complexité du hockey et des innombrables scénarios qui se présentent, nous faisons confiance à nos entraîneurs, joueurs et parents/tuteurs pour travailler ensemble et communiquer le plus souvent et le plus ouvertement possible.

4.2 En tant qu'entraîneur, vous avez la responsabilité d'encourager tous les joueurs à donner le meilleur d'eux-mêmes et devez leur offrir des chances égales de développer leur estime de soi et leurs aptitudes sportives. Lorsque vous donnez plus d'occasions à vos athlètes talentueux de jouer qu'aux autres, les autres joueurs en viennent à se sentir moins importants, et vous leur priver de la chance d'améliorer leurs aptitudes.

4.3 En tant que parent/tuteur, vous avez la responsabilité de comprendre les difficultés que comporte le temps de franc-jeu et de vous manifester si vous estimez qu'il y a abus. Donnez à nos entraîneurs un peu de marge de manœuvre et réfléchissez à votre point de vue pendant au moins deux matchs. Évitez d'apporter un chronomètre aux matchs.

Nous demandons respectueusement aux parents/tuteurs de se rendre à l'évidence qu'il est impossible pour tous les joueurs de recevoir exactement le même nombre de présences ou de minutes de temps de jeu dans un même match. Il arrive souvent que la durée de la présence sur glace soit fonction des arrêts de jeu ou de l'extrémité de la glace où se trouve la rondelle.



## **5.0 Mise en œuvre**

- 5.1 Hockey Nouveau-Brunswick voit dans ses entraîneurs des modèles des plus puissants. Ces entraîneurs ont la capacité de donner le ton pour la saison. Nous attendons de nos entraîneurs qu'ils soient les gardiens de la présente politique et qu'ils en appuient la mise en œuvre.
- 5.2 Processus de sélection des entraîneurs : pendant le processus de sélection des entraîneurs, il est recommandé aux associations de hockey mineur de remettre la présente politique aux candidats entraîneurs et de leur expliquer les attentes connexes.
- 5.3 Réunion des entraîneurs et gérants : il est recommandé aux associations de hockey mineur de tenir, avant le début de la saison, une réunion avec tous les entraîneurs et gérants. Au cours de cette réunion, il faut présenter la politique et donner des précisions à ce sujet.
- 5.4 Réunion des parents/tuteurs : le gérant de l'équipe ou le personnel d'entraîneurs devraient passer en revue la politique avec les parents/tuteurs pendant la réunion des parents/tuteurs tenue au début de la saison.
- 5.5 Éducation et surveillance continues : tout au long de la saison, Hockey Nouveau-Brunswick continuera de sensibiliser les entraîneurs, les joueurs et les parents/tuteurs sur les principes directeurs de la Politique de franc-jeu.

## **6.0 Procédure de règlement des griefs**

- 6.1 Si au moins deux matchs sont survenus, que vous avez respecté, en tant que parents/tuteurs, la règle des 24 heures d'attente depuis le dernier incident préoccupant et que vous estimez que votre enfant n'a pas reçu un temps de franc-jeu, Hockey Nouveau-Brunswick vous demande de suivre le processus suivant :
- i. Discutez de vos préoccupations avec le gérant de votre équipe et avisez l'association de hockey mineur de vos préoccupations.
  - ii. Le gérant de l'équipe discutera de ces préoccupations avec le personnel d'entraîneurs et tentera de trouver une solution pour l'équipe.
  - iii. S'il ne parvient pas à trouver une solution, le gérant de l'équipe communiquera avec un représentant de l'Association de hockey mineur. Note : la personne-ressource de l'Association de hockey mineur pourrait être différente d'une association à l'autre. Il pourrait s'agir d'un coordonnateur de division,



d'un responsable de discipline, d'un vice-président, d'un président ou d'un autre représentant de l'Association de hockey mineur.

iv. Le représentant de l'Association de hockey mineur enquêtera sur les préoccupations et, au besoin, coordonnera les réunions qui s'imposent avec le parent/tuteur et les entraîneurs, au besoin.

v. Les mesures nécessaires pour résoudre le problème seront communiquées au parent/tuteur, au joueur et à l'entraîneur aussitôt que possible.

vi. Si l'affaire ne peut être résolue dans le contexte de l'Association de hockey mineur, le représentant de l'Association communiquera avec le directeur de district. Le directeur de district suivra les étapes iv et v.

6.2 Dans l'éventualité où la Politique de franc-jeu n'est pas respectée, il pourrait y avoir enquête. S'il est établi qu'un entraîneur a retenu un joueur sur le banc pour favoriser un autre joueur, n'a pas donné à un joueur des possibilités égales d'être sur la glace par rapport à d'autres joueurs ou a choisi de faire jouer un gardien de but plutôt qu'un autre, il recevra :

i. 1<sup>e</sup> infraction – avertissement verbal

ii. 2<sup>e</sup> infraction – avertissement écrit

iii. 3<sup>e</sup> infraction – libération de son poste d'entraîneur